

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2011**

*

*

*

*

Le douze juillet deux mille onze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 5 juillet 2011 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Schéma Départemental de la coopération intercommunale : avis de la Commune
- 2 – Agence d'Urbanisme Clermont Métropole : adhésion de la Commune
- 3 – Décision Modificative n° 2
- 4 – Salle Dumoulin : modification de l'autorisation de programme n° 2008-1
- 5 – Tableau des effectifs 2011 : créations et suppressions de postes
- 6 – Régime indemnitaire des ingénieurs et techniciens
- 7 – Ilot Grenier : programme de travaux de sécurisation
- 8 – AFU « Les Martres » : accord de la commune sur la création de l'association
- 9 – avenue du Stade : reclassement d'une section de la route dans la voirie publique communale
- 10 – Lavoir avenue du Commandant Madeline – réhabilitation : dépôt d'un permis de démolir
- 11 – 3 route d'Ennezat : vente d'une maison
- 12 – Achat d'un bâtiment préfabriqué à la Communauté de Communes Riom Communauté
- 13 – Fonds d'Initiatives Sportives : Brizon Gym Rimois
- 14 – Services d'accueil péri et extrascolaire : modification du règlement intérieur
- 15 – Centres sociaux : avenant de reversement de subvention
- 16 – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) : Convention de dématérialisation de données électorales

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. ZICOLA, Maire

Mme AMARA, M. BARDY, MMES BOURDIM, CHIESA, MM. DEAT, DIOGON, MMES DUBREUIL, FABRE, MM. FREGONESE, FRIAUD, Mme GOTHON, MM. GRANGEON, JACOB, MMES LACHASSINE ROCHE, MACHANEK, MOLLON (jusqu'à la question n° 6), MONTFORT, M. PELLIZZARO, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme RICHETIN, MM. ROUX, TOURNUT.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

M. Alexandre DOS SANTOS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à P. CHIESA
 M. Gilles GIROUX, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. DEAT
 M. Daniel GRENET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à E. MONTFORT
 Mme Evelyne JULIEN PALUMBO, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à C. GRANGEON
 Mme Roseline LASSALLE, Maire-Adjoint, absente
 Mme Emilie MARCHAND, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à J.C. ZICOLA
 Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale, absente à partir de la question n° 7
 Mme Evelyne RIBES GENDRE, Conseillère Municipale, absente
 M. Jean SIRY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à J.C. JACOB
 M. Gérard SOULIER, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à C. RAMBAUX

< <> <> <> <> <> <> <> >

Monsieur Michel DEAT ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 24 juin 2011. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales, le Préfet a transmis pour avis le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du département du Puy De Dôme.

Pour ce qui concerne le territoire riomois, une concertation a été proposée, en amont, par le Président de Riom Communauté au Président de Volvic Sources et Volcans (V.S.V.) par courrier du 5 novembre 2010 considérant que le bassin de vie naturel autour de Riom comprenait les onze communes de Riom Communauté mais également les communes de Châtel Guyon et de Volvic. En effet, les élus de Riom communauté considèrent qu'au-delà des simples critères géographiques, considérant les besoins des citoyens, la construction d'équipements structurants, de réseaux de transport ou de lecture, les enjeux économiques et touristiques et plus généralement l'aménagement de l'espace, cette extension du périmètre correspond au véritable bassin de vie riomois.

Face à cette sollicitation VSV a pris deux engagements fermant, à priori, la porte à toutes possibilités de modifications de périmètre :

- La première par une délibération en date du 23 novembre 2010 où le conseil communautaire de VSV, à la suite de la délibération des communes dont celle de Châtel Guyon, approuve, à l'unanimité, une délibération concernant l'extension des compétences de VSV dans le domaine de l'habitat, du handicap et de l'accessibilité, de l'action sociale (RAM, structure d'accueil de la petite enfance) et du tourisme.
- La seconde par un nouveau vote à l'unanimité en conseil communautaire du 14 mars 2011 approuvant le maintien à l'identique du périmètre de la communauté. [cf extrait du procès-verbal de la séance : « En cette période de réforme territoriale propice aux rumeurs de modification, et aux sollicitations des communautés de communes voisines, les élus communautaires de VSV, réunis le 28 février 2011 puis le 14 mars 2011 à Pulvérières en Conseil communautaire, ont réaffirmé solennellement et à l'unanimité leur volonté de conserver le périmètre actuel de leur communauté dans le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale »]

Deux jours après ce vote à l'unanimité du Conseil communautaire de Volvic Sources et Volcans lors de sa séance du 14 Mars 2011 sur le maintien à l'identique du périmètre de la communauté, le maire de Châtel Guyon a fait connaître son souhait de lancer une discussion visant à étudier la faisabilité de son intégration à Riom Communauté.

Parallèlement Monsieur le Sous-préfet de Riom avait été informé le 2 février 2011 du positionnement des élus de Riom communauté sur l'élargissement de Riom Communauté aux communes de Châtel Guyon et Volvic. Il avait exprimé son accord.

Le projet de schéma présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 21 avril 2011, prévoit, comme une hypothèse, l'extension du périmètre de Riom Communauté à la seule commune de Châtel Guyon sous réserve de l'aboutissement des négociations entre les deux structures. Mais il ne prend absolument pas en compte la possibilité d'un éclatement de Volvic Sources et Volcans comme l'a également demandé Lionel Muller, Président de la Communauté de communes de Pontgibaud. En effet, la logique territoriale voudrait que Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières rejoignent le secteur de Pontgibaud, que Charbonnières-les-Varenes rejoigne Manzat Communauté, que Sayat et Chanat rejoignent Clermont-Communauté et que Volvic et Châtel-Guyon rejoignent Riom communauté. Cela a été également la proposition de Jean-Claude ZICOLA lors de la dernière CDCI.

➡ **Dans ce contexte, considérant que le schéma envisage une extension de Riom Communauté à la seule commune de Châtel Guyon, et ne répond donc pas à la logique d'un véritable bassin de vie, le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre, 3 abstentions), a émis un avis défavorable au projet de schéma de la coopération intercommunale du Puy de Dôme qui maintient en l'état l'existence des deux communautés de communes.**

Interventions de Mme MONTFORT, MM. ROUX, TOURNUT, JACOB au nom des élus du groupe communiste et républicain, FRIAUD au nom du groupe socialiste et apparenté.

2 – AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE : ADHESION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Agence d'Urbanisme est une structure créée il y a une quinzaine d'années par les villes de Clermont-Ferrand, Cournon et Riom dans le but d'appréhender le développement de la grande agglomération clermontoise. Dans le prolongement de l'entrée en vigueur des lois sur l'intercommunalité, Clermont Communauté et Riom Communauté se sont substituées aux villes adhérentes dans le cadre de leur délégation de compétences.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'avenir de la plaque urbaine de la capitale régionale, il a été proposé au territoire Vichy-Val d'Allier d'être associé à l'analyse prospective et aux perspectives d'un développement cohérent à l'échelle de la Région Auvergne. Ce travail de concertation aboutit aujourd'hui à la volonté de Vichy-Val d'Allier et de la ville de Vichy d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme.

Cette nouvelle donne territoriale au sein de l'Agence d'Urbanisme induit l'adhésion de la communauté de communes Vichy-Val d'Allier et de la Ville de Vichy.

Afin de respecter une juste représentativité des collectivités en son sein, l'Agence d'Urbanisme propose aux villes centres de chaque intercommunalité une adhésion à l'euro symbolique.

✎ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la Commune de Riom à l'Agence Clermont Métropole.**

Remarques de Mme MONTFORT, M. BARDY.

3 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Josiane FABRE

Cette 2^{ème} décision modificative impacte sur la section d'investissement en intégrant principalement les travaux de sécurisation et de confortation (510 000 €) portant sur le secteur « îlot Grenier ». Deux autres programmes font l'objet d'inscriptions de crédits supplémentaires : l'éclairage public (+36 000 €) et les travaux du cimetière (+30 000 €).

✎ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées**

4 – SALLE DUMOULIN : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2008-1

Rapporteur : Josiane FABRE

Par délibération en date du 27 juin 2008 il a été approuvé la mise en place d'une autorisation de programme (AP) dans le cadre de l'opération pluriannuelle de « réhabilitation de la Salle Dumoulin ».

Cette autorisation de programme, portée à 6 050 000€ TTC par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2010, doit faire l'objet d'ajustements dans la répartition des crédits de paiement inscrits sur les exercices 2011 et 2012. Quant à la répartition des recettes attendues par le Conseil Général (1 093 183€) et le Conseil Régional (600 000€), elle n'est pas modifiée.

✎ **A l'unanimité (3 abstentions), le Conseil Municipal a autorisé la modification de l'AP/CP n° 2008-01 dans les conditions énoncées.**

Remarques de M. ZICOLA.

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2011 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

✎ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création des postes suivants :**

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 fonctionnaire du cadre d'emploi des rééducateurs territoriaux ou technicien (en fonction des candidats reçus)

Après avis du CTP, les postes d'origine seront supprimés, ainsi qu'un poste d'Educateur des APS de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, suite à départ en retraite.

6 – REGIME INDEMNITAIRE DES INGENIEURS ET TECHNICIENS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération du 25 juin 2004 a adopté la mise en place du régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité, en particulier pour les techniciens territoriaux et les ingénieurs.

Suite au décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 précisant les conditions de transposition entre les anciens et nouveaux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il est nécessaire de fixer le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emploi modifié. Ces nouvelles dispositions concerneront notamment l'indemnité de service.

Il a également été proposé d'intégrer, pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens, les conditions du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 qui modifie les modalités de versement de la prime de service et rendement.

➡ **L'ensemble de ces dispositions a reçu l'aval de l'Assemblée, unanime.**

7 – ILOT GRENIER : PROGRAMME DE TRAVAUX DE SECURISATION

Rapporteur : Bruno FREGONESE

La décision politique de rénover le quartier de l'îlot Grenier, qui abritait les anciennes tanneries de la ville, a été prise dès le début des années 80 et s'est concrétisée dès 1983 par une première phase d'acquisitions foncières qui se sont échelonnées pour la plupart jusqu'en 2002.

Des travaux de sécurisation du site ont été entrepris en 2004 afin de permettre la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Devant le constat de poursuite du délabrement des fonciers d'une part et celui d'autre part, précisé par le diagnostic archéologique, d'un patrimoine important lié à l'activité des Tanneries, la municipalité a décidé en 2009 de relancer le dossier et de confier au cabinet Bruhat Bouchaudy une étude urbaine et architecturale.

Le 25 mars 2011, la grange « Greliche », s'est effondrée et la commune a engagé en urgence la démolition de celle-ci ainsi que la démolition d'un autre bâti, jugé dangereux.

D'autres bâtiments, identifiés par le cabinet Bruhat Bouchaudy, comme présentant un risque ont été expertisés. Le diagnostic structurel a porté sur les parcelles 273-274, 287, 472 et 473. Il conclut à la nécessité d'intervenir rapidement sur l'ensemble de ces constructions.

Ainsi, dans le souci de préserver le projet urbain mais également de sécuriser les lieux du fait des risques présentés par l'état desdits bâtiments, il a été décidé de procéder à la démolition des parcelles 273-274 et 287. La structure métallique « pare-pluie » supportant une couverture en tôle ondulée, posée en 2004 sur la parcelle 274 sera démontée. Les cuves des parcelles 273-274 seront protégées pendant la démolition.

Le bâtiment, sis sur la parcelle 472, présentant un intérêt patrimonial majeur sera conforté. Quant aux murs à arcades situés sur la parcelle 473, ils seront conservés et arasés au niveau des arcades. Les éléments architecturaux des trois bâtiments à démolir seront, si leur intérêt est manifeste, inventoriés et récupérés pour réemploi.

Ce programme de sécurisation et de confortation est estimé à 550 000€ TTC et fait l'objet d'une inscription de crédits supplémentaires en décision modificative présentée à cette même séance.

Au vu du diagnostic rendu et de la dangerosité avérée des bâtiments concernés, les travaux seront réalisés selon une procédure d'urgence (procédure de consultation des entreprises raccourcie en termes de délais). Les opérations s'avérant délicates, il sera fait appel à un maître d'œuvre extérieur.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le programme de sécurisation et de confortation du quartier de l'îlot au Grenier et le lancement de la procédure proposée.**

Interventions de Mme MONTFORT, M. ZICOLA, Mme GOTHON, M. RESSOUCHE.

8 – AFU « LES MARTRES » : ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION

Rapporteur : Bruno FREGONESE

Le Plan Local d'Urbanisme comporte des zones d'urbanisation d'ensemble, constructibles sous réserve d'un projet d'aménagement portant sur la totalité de la zone ou sur une superficie minimale de foncier (15 000 m² d'un seul tenant).

Le coteau de Madargue comporte deux zones AUd, constructibles sous cette dernière condition. L'AFUa « Chantepierre de Ronchalon » a d'ores et déjà abouti sur l'une de ces zones. La seconde fait aujourd'hui l'objet, pour partie, d'un projet d'AFUa pour laquelle un dossier de constitution a été déposé auprès des services de l'Etat.

L'article L322-3-2 du Code de l'urbanisme prévoit que l'autorité administrative recueille l'accord du conseil municipal sur la création de l'association, dès lors que la commune dispose d'un PLU approuvé.

Le projet de création proposé ne porte pas atteinte aux objectifs poursuivis par le PLU de Riom en ce qu'il permet la réalisation d'une opération d'habitat sur un site dédié à cette vocation. La superficie de l'opération projetée (34 620 m²) respecte en outre l'emprise minimale requise.

Toutefois, il ressort de l'analyse du dossier fourni les remarques suivantes : « la commune intégrera les espaces publics dans son domaine, la gestion de ce patrimoine n'étant pas du ressort de l'AFU ».

La commune ne saurait aujourd'hui s'engager à récupérer les espaces communs de l'AFUa dans son domaine public. L'aboutissement du projet de remembrement pourra seul permettre à la collectivité de se prononcer sur ce point. De fait, si la conception des VRD et espaces verts créés bénéficie aux seuls riverains de l'AFUa, la ville ne les intégrera pas à son domaine public.

Par conséquent, le programme prévisionnel de travaux annoncé pourra être à reconsidérer si la décision de ne pas récupérer les espaces communs de l'AFUa était prise, de façon à garantir la privatisation de l'ensemble des réseaux mis en œuvre et de consommations réalisées par cette opération (électricité, défense incendie...).

➡ **A l'unanimité, l'Assemblée a donné son accord au projet de constitution de l'AFUa « Les Martres », sous réserve des remarques formulées.**
Remarque de M. ZICOLA.

9 – AVENUE DU STADE : RECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rétrocession de l'avenue du Stade (entre le pont SNCF et le pont de la rocade) par le Conseil Général à la Commune, une restructuration de la place du terre-plein central sera opérée par le Conseil Général, afin de pouvoir recentrer les voitures et laisser de la place pour les pistes cyclables prévues au schéma de déplacement modes doux.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a accepté le classement dans le domaine public communal de l'avenue du Stade, section comprise entre le pont SNCF et la rocade, sous réserve de la remise en état par le Conseil Général de la chaussée et de la structure, en particulier sous le terre-plein central.**

10 – LAVOIR AVENUE DU COMMANDANT MADELINE – REHABILITATION : DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'avenue du Commandant Madeline, la Commune a validé la réhabilitation du lavoir situé sur la parcelle 201, qui sera confiée à une entreprise chargée de la démolition de la toiture, des murs et du bac de la fontaine pour ne garder que le lavoir. Le coût de l'opération est estimé à 5 000 € ; les travaux seront réalisés cet été.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à déposer, au nom de la Commune, le permis de démolir relatif aux travaux cités.**

11 – 3 ROUTE D'ENNEZAT : VENTE D'UNE MAISON**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

La Ville est propriétaire d'une maison au 3 route d'Ennezat, sur le site des Abattoirs.

Six propositions ont été faites dans le cadre de sa mise en vente et l'offre retenue est celle de Madame Anne Roche à 53 000 €, occupante actuelle. A l'appui de son offre, Madame Roche, plasticienne- céramiste, a présenté un projet artistique intéressant au regard de la vocation culturelle du site des Abattoirs.

- **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la vente à Madame ROCHE de la maison 3 route d'Ennezat au prix de 53 000 €.**
Observations de M. ZICOLA.

12 – ACHAT D'UN BATIMENT PREFABRIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM COMMUNAUTE**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune recherche un bâtiment préfabriqué afin d'aménager des vestiaires sanitaires pour les agents des services Espaces Verts et Sports sur le complexe sportif Emile Pons. La Communauté de Communes Riom Communauté, propriétaire d'un équipement de ce type, souhaite le vendre.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'achat du préfabriqué à Riom Communauté au prix de 3 000 €.**

13 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : BRIZON GYM RIOMOIS**Rapporteur : Pierrette CHIESA**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 300 € à l'Association Brizon Gym Riomois afin de contribuer aux frais supplémentaires engagés pour permettre à des jeunes licenciés en sport adapté de découvrir la boxe thaïlandaise.**

14 – SERVICES D'ACCUEIL PERI ET EXTRASCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**Rapporteur : José DUBREUIL**

Les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires font l'objet d'un règlement intérieur, périodiquement actualisé. Face à l'évolution des besoins et des attentes des familles et des exigences règlementaires, il est nécessaire d'apporter certaines modifications qui portent essentiellement sur :

- les modalités d'inscription péri et extrascolaire en demandant aux familles de fournir une prévision des fréquentations,
- les modalités de paiement en proposant un post paiement pour tous les services d'accueil y compris les vacances scolaires,
- les horaires d'ouverture des temps d'accueil péri et extrascolaires qui seront réajustés, à compter de septembre 2011.

- **A l'unanimité (3 abstentions), le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement des accueils péri et extrascolaires qui entre en vigueur le 5 septembre 2011.**
Observations de Mme MACHANEK, M. ZICOLA.

15 – CENTRES SOCIAUX : AVENANT DE REVERSEMENT DE SUBVENTION**Rapporteur : José DUBREUIL**

La ville de Riom reconnaît depuis des années aux centres sociaux une mission permanente d'éducation, d'action socio-éducative et socio-culturelle, d'organisation de loisirs et de formation civique et sociale, au profit de la population riomoise. Cette reconnaissance a justifié la mise en place de conventions de partenariat.

De plus, les centres sociaux s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif signé entre la ville et la caisse d'allocations familiales : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale versent à la ville des subventions pour certaines des actions conduites par les structures susvisées.

Il convenait donc de signifier le reversement de la ville aux centres sociaux de toutes subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales et/ou par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au titre des activités réalisées dans le cadre du Contrat Enfance / Jeunesse.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le reversement aux Centres sociaux Espace Couriat et Joseph Gaidier des subventions reçues par la Ville au titre des activités mises en place.**

16 – INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE) : CONVENTION DE DEMATERIALISATION DE DONNEES ELECTORALES
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la dématérialisation des actes et des échanges entre administrations, l'INSEE propose la signature d'une convention qui permettra la transmission sous forme électronique et dématérialisée des actes concernant l'inscription et la radiation des électeurs sur la liste électorale.

Dans ce cadre la commune utilisera l'application AIREPPNET qui utilise une passerelle d'accès sécurisé qui gère l'identification des services de la Mairie et son authentification.

La mise en place de cette dématérialisation ne nécessite aucun investissement financier, les tests effectués ont permis de constater la compatibilité entre le logiciel élection de la Mairie et l'application de l'INSEE.

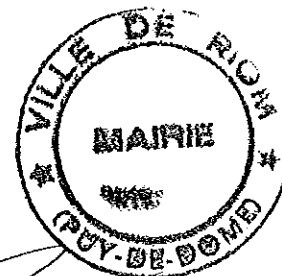
✎ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques la convention de dématérialisation pour une durée indéterminée.**

< <> <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 13 juillet 2011

LE MAIRE,
Conseiller Général,
 Pour Le Maire,
 Le Premier Adjoint
Gérard SOULIER
Jean-Claude ZICOLA



Gérard Soulier